

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 30 mai 2016, à 19h30, à la cafétéria de l'école Notre-Dame-de-Fatima, 2463, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5

Monsieur Normand Martineau, district 6 est absent

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Règlement no 873-12 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du Code municipal.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Désignation de la Principale place d'affaires
5. Fermeture des bureaux (Fête du Canada)
6. Nomination du comité de sélection ~ rue Victoria
7. PPCMOI ~ second projet de résolution
8. Cession du lot 4 083 112 (rue Wolfe)
9. Travaux ~ Domaine des deux lacs
10. Travaux ~ Puits Hélène
11. Travaux supplémentaires ~ urbanisation de la 337
12. Demande PIIA 2016-0017 : 1405, route 125
13. Demande PIIA 2016-0018 : 2664, rue Prieur
14. Demande PIIA 2016-0019 : 2319, rue Cartier
15. Règlement 920-16 ~ urbanisation de la route 337
16. Règlement 929-16 ~ zone C-7 stations-services
17. Règlement 931-16 ~ acquisition de terrain (école primaire)
18. Règlement 932-16 ~ travaux subventionnés par la TECQ
19. Levée de la séance

16-05X-175

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté en retirant le point 17 ~ Règlement 931-16 ~ acquisition de terrain (école primaire).

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

16-05X-176 PRINCIPALE PLACE D'AFFAIRES

CONSIDÉRANT l'incendie survenu le 29 mars dernier qui a complètement détruit l'édifice du 1400, route 125 étant connu et désigné comme principale place d'affaires et hôtel de ville de la municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de désigner un nouvel endroit en lieu et place du 1400, route 125;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil désigne le 2450, rue Victoria comme principale place d'affaires et hôtel de ville de la municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

16-05X-177 FERMETURE DES BUREAUX (FÊTE DU CANADA)

CONSIDÉRANT QUE la Fête Nationale et la Fête du Canada tombent un vendredi;

CONSIDÉRANT la possibilité de différer le congé de la Fête du Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU

- QUE le conseil décrète la fermeture des bureaux municipaux les 24 et 27 juin, le 27 juin étant le férié remplaçant le 1^{er} juillet;
- QU'en conséquence, tous les bureaux seront ouverts le 1^{er} juillet.

ADOPTÉE

16-05X-178 NOMINATION DU COMITÉ DE SÉLECTION – RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures a fait des appels d'offres publics pour la réfection de la rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'est prévalu des dispositions de l'article 936.0.1 du Code municipal permettant un système de pondération et d'évaluation des offres reçues;

CONSIDÉRANT QUE dans de tel cas, le conseil doit nommer un comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- Le conseil nomme les personnes suivantes membres du comité de sélection en vue de l'analyse des soumissions déposées pour la réfection de la rue Victoria, à savoir :
 - M. Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures
 - M. Benoît Marsolais, directeur des travaux publics
 - M. Jeffrey Tawil, ingénieur chez CIMA+

ADOPTÉE

16-05X-179 PPCMOI – SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2016-0015 – FUTUR 1175, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 817-11 permet au conseil d'établir des conditions d'approbation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9338-2034 Québec Inc. a déposé un projet pour la construction d'une station-service, d'un dépanneur, d'un lave-auto et de deux restaurants dans la zone C-5;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 377 ne permet pas l'usage de station-service ou de construction de plus d'un bâtiment principal sur un même lot dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en pareille matière;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de construction d'un tel projet permettra d'accroître l'offre de services du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'adoption d'un premier projet de résolution le 9 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit procéder à l'adoption d'un second projet de résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- Le préambule de ce second projet de résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- Le conseil adopte le second projet de résolution conformément aux dispositions du règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires à la compagnie 9338-2034 Québec Inc. pour permettre la construction de bâtiments sur le futur lot projeté composé des lots actuels 4 080 686, 4 080 687, 4 083 112, 2 539 059 et 2 539 060 éventuellement regroupé;
- La nature de ce projet particulier se résume ainsi :

Construction d'une station-service, d'un lave-auto, d'un dépanneur et de deux restaurants sur un même lot en zone C-5 le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-joint

- Le conseil exige le respect des conditions suivantes pour l'approbation du projet soit :
 - Les lots 4 080 686, 4 080 687, 4 083 112, 2 539 059 et 2 539 060 devront être acquis et regroupés sous un même numéro de lot;
 - Le projet devra respecter la bande de protection riveraine;
 - Un droit d'accès permanent devra être maintenu sur la continuité du lot actuel 4 083 112
 - Le promoteur devra procéder à la démolition de tous les bâtiments et accessoires actuellement érigés sur les lots précités;
 - Deux entrées charretières devront donner accès à la route 125;
 - Les enseignes devront faire l'objet d'une demande distincte dans le cadre du PIIA;
 - Le promoteur devra déposer une garantie financière de 50 000 \$ laquelle lui sera remboursée sur rapport écrit de la chef de division urbanisme à l'effet que celui-ci a rempli toutes et chacune des conditions de construction et d'implantation du projet;
 - L'aménagement du site (construction, pavage, aménagement du site) devra être complété au plus tard douze (12) mois suivant l'émission des permis requis.

ADOPTÉE

16-05X-180 CESSION DU LOT 4 083 112 (rue Wolfe)

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition déposée par 9338-2034 Québec Inc. pour une partie du lot 4 083 112 d'une superficie d'environ 765 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette cession par la municipalité permettra la réalisation d'un projet d'aménagement tel que présenté dans le cadre du PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE cet acquisition devra respecter les exigences soumises dans le cadre du PPCMOI dont notamment le maintien permanent d'un droit d'accès sur la continuité du lot 4 083 112;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE cette vente est conditionnelle à l'acceptation du PPCMOI;

QUE le conseil autorise et décrète la fermeture de la rue Wolfe sur une distance d'environ 104.36 m;

QUE le conseil accepte l'offre d'achat d'une partie du lot 4 083 112 au montant de 10 000 \$ déposée par 9338-2034 Québec Inc.;

QUE tous les frais relatifs à cette transaction sont aux frais de l'acquéreur;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires pour donner plein droit à la présente résolution.

ADOPTÉE

16-05X-181 DÉCRET DES TRAVAUX ~ DOMAINE DES DEUX LACS

CONSIDÉRANT QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures a procédé à un appel d'offres publics pour les travaux de pavage prévu dans le Domaine des Deux-lacs;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été dûment analysées et jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes (montants indiqués avant taxes) :

- Asphalte Lanaudière Inc. 205 150.00 \$
- 9306-1380 Québec Inc. 235 000.00 \$
- Pavage JD Inc. 252 273.60 \$
- Sintra Inc. 258 625.00 \$
- Exc. Normand Majeau Inc. 259 678.55 \$
- Maskimo Constructions Inc. 268 405.00 \$
- Pavages Multipro Inc. 278 324.30 \$
- Asphaltage Const. ANOR Inc. 285 230.00 \$
- Uniroc Construction Inc. 328 738.10 \$

- CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du développement du territoire et des infrastructures;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage du Domaine des deux-lacs font l'objet d'un règlement d'emprunt;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en attente de l'approbation de ce règlement;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil veut permettre le début des travaux dès l'obtention de ladite approbation;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'estimé budgétaire, il y a lieu de mandater des professionnels pour la réalisation des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise le directeur du développement du territoire et des infrastructures à octroyer, dès l'entrée en vigueur du règlement 927-16, le contrat de pavage du Domaine des deux-lacs à l'entreprise Asphalte Lanaudière Inc., pour un montant de 205 150 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 9 mai 2016 et des documents d'appel d'offres, du devis et des addendas;

QUE le présent contrat est octroyé sur la base de prix unitaire pour chacun des items du bordereau et qu'en conséquence, le prix final pourrait varier en fonction des tonnages réels;

QUE le conseil mandate le directeur du développement du territoire et des infrastructures pour assurer la supervision et le suivi des travaux;

QUE le conseil autorise également le directeur du développement du territoire et des infrastructures à mandater les professionnels nécessaires à la réalisation du mandat (laboratoire, surveillance, etc.) conformément aux exigences dudit mandat et aux règles applicables en matière de dépenses.

ADOPTÉE

16-05X-182 TRAVAUX PUIITS HÉLÈNE

- CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public a été lancé pour l'installation d'un système de traitement pour l'élimination du fer et du manganèse à l'aide d'un procédé d'oxydation chimique suivie d'une filtration sur sable vert pour l'installation de production d'eau potable du secteur Hélène;
- CONSIDÉRANT QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures a procédé à l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes
(montants indiqués avant taxes) :

- Centre de pompes Villemaire Inc.	742 560.00 \$
- Déric Construction	839 437.00 \$
- Plomberie Brébeuf Inc.	844 231.14 \$
- Norclair Inc.	844 279.62 \$
- Allen Entrepreneur Général Inc.	889 394.00 \$
- Nordmec construction Inc.	927 056.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Beaudoin Hurens;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux s'inscrivent dans la programmation 2014-2018 de la TECQ et que le conseil désire que les coûts de ces travaux soient entièrement financés par la subvention;

CONSIDÉRANT QUE le conseil procède à un règlement d'emprunt pour financer les montants subventionnés en attente de leur versement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit obtenir l'approbation du ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire pouvoir entamer les travaux dès l'obtention de cette approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise le directeur du développement du territoire et des infrastructures à octroyer, dès l'entrée en vigueur du règlement 932-16, le contrat d'installation d'un système de traitement du fer et du manganèse à l'aide d'un procédé d'oxydation chimique suivie d'une filtration sur sable vert pour l'installation de production d'eau potable du secteur Hélène à Centre de Pompes Villemaire Inc. pour un montant de 742 560 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 31 mai 2016 et des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda;

QUE le conseil mandate le directeur du développement du territoire et des infrastructures pour assurer la supervision et le suivi des travaux;

QUE le conseil autorise également le directeur du développement du territoire et des infrastructures à mandater les professionnels nécessaires à la réalisation du mandat (laboratoire, surveillance, etc.) conformément aux exigences dudit mandat et aux règles applicables en matière de dépenses.

ADOPTÉE

16-05X-183 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ~ URBANISATION 337

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 15-11R-410, a mandaté la firme MLC Associés Inc. pour la préparation des plans et devis, l'estimation des coûts, la rédaction des documents d'appels d'offres auprès des entrepreneurs incluant les addenda, l'analyse des soumissions et de ses recommandations, la rédaction des documents pour l'obtention des certificats nécessaires, la coordination avec le ministère des Transports du Québec, la surveillance des travaux pour la réfection de l'aqueduc, des égouts pluviaux et sanitaires, de l'installation des trottoirs, de l'aménagement des voies et pistes cyclables et de pavage d'un tronçon de la route 337 entre le pont Lévesque et la montée St-François;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux demandent la signature d'un protocole de partage des coûts avec le MTQ ;

CONSIDÉRANT les nombreuses exigences du MTQ en vue de la signature d'un tel protocole;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs doit effectuer des travaux supplémentaires à ceux prévus dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires supplémentaires déposé par MLC Associés Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du développement du territoire et des infrastructures;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- Le conseil accepte la demande d'honoraires supplémentaires déposée par MLC Associés Inc au montant de 14 100 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

16-05X-184 DEMANDE DE PIIA 2016-0017 – 1405, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2016-0017 pour le 1405, route 125 visant à installer une nouvelle enseigne éclairante, à plat avec un effet de dimension, sur le mur avant du bâtiment commercial.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 24 mai 2016 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2016-0017 pour le 1405, route 125 conditionnellement à ce que les plexis de l'enseigne sur poteau soient retirés.

ADOPTÉE

16-05X-185 DEMANDE DE PIIA 2016-0018 – 2664, RUE PRIEUR

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2016-0018 pour le 2664, rue Prieur visant à installer une clôture en pruche couleur cèdre, dans la marge avant, de 3.6' de haut;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 24 mai 2016 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2016-0018 pour le 2664, rue Prieur.

ADOPTÉE

16-05X-186 DEMANDE DE PIIA 2016-0019 – 2319, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2016-0019 pour le 2319, rue Cartier visant à refaire la pente du toit du garage détaché pour une pente à deux versants 5/12 et y apposer un revêtement de tôle pré-peint non-galvanisé couleur gris métallique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 24 mai 2016 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2016-0019 pour le 2319, rue Cartier.

ADOPTÉE

16-05X-187 RÈGLEMENT 920-16 ~ URBANISATION DE LA ROUTE 337

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 920-16

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT PLUVIAL ET DOMESTIQUE, DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES ET TROTTOIRS ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA ROUTE 337 ENTRE LES LIMITES DU PONT LÉVESQUE ET LE RANG ST-FRANÇOIS ET POURVOYANT AU PAIEMENT DE CES TRAVAUX AU MOYEN D'UN EMPRUNT DE 4 200 000 \$.

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer des travaux de revitalisation de la route 337 sur un tronçon de 1 100 mètres situés entre le pont Lévesque et l'intersection de la montée St-François et le chemin de l'Acadie ;

ATTENDU le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et le ministère des Transports pour la réalisation des travaux et le partage des coûts;

- ATTENDU QUE selon les estimations effectuées, le partage des coûts prévoit qu'un montant estimé à environ 990 000 \$ sera défrayé par le MTQ ;
- ATTENDU QU' un protocole d'entente intervenu dans le cadre du PIQM prévoit une aide financière de l'ordre de 392 480 \$;
- ATTENDU QU' il y a lieu de financer l'ensemble des travaux prévus sur la route 337 à même un emprunt ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de répartir le paiement des échéances annuelles de cet emprunt entre trois bassins de taxation;
- ATTENDU QU' il y a lieu de fixer la part de chacun de ces bassins de taxation en fonction de la proportion que représente le coût des travaux bénéficiant à chacun desdits bassins par rapport au coût total des travaux décrétés par le présent règlement;
- ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Mme Manon Desnoyers lors de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2016;

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYE PAR Madame Manon Desnoyers

ET UNANIMEMENT RESOLU QUE le Règlement portant le numéro 920-16 intitulé «*Règlement numéro 920-16 décrétant des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout pluvial et domestique, de réfection de la chaussée et de construction de bordures et trottoirs et l'aménagement d'une piste cyclable sur la route 337 entre les limites du pont Lévesque et le rang St-François et pourvoyant au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 4 200 000 \$* » soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, de séparation des égouts domestique et pluvial, de drainage, de réfection de la chaussée incluant la construction de bordures et trottoirs et l'aménagement d'une piste cyclable sur la route 337 entre le pont Lévesque et le rang St-François, tel qu'il appert de l'estimation détaillée incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus au montant de 4 200 000 \$ préparée par Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures, en date du 26 mai 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

La répartition des coûts se détaille comme suit, avant répartition de la subvention et des travaux défrayés par le MTQ, tel qu'il appert de l'estimé budgétaire réparti par bassin de taxation à l'annexe « B », laquelle fait partie intégrante du présent règlement:

Les travaux reliés à l'aqueduc sont évalués à 292 175.09 \$;
Les travaux reliés à l'égout domestique sont évalués à 323 323.43 \$
Tous les autres travaux sont évalués à 3 584 501.48 \$.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 200 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 200 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt correspondant à la proportion que représente le coût réel et final des travaux reliés au remplacement de la conduite d'aqueduc, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal ou susceptible de l'être, une compensation à l'égard de chacun desdits immeubles imposables dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la portion de l'emprunt relatif aux travaux effectués sur le réseau d'aqueduc par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables assujettis au paiement de cette compensation.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt correspondant à la proportion que représente le coût réel et final des travaux reliés au remplacement de la conduite d'égout domestique, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout domestique municipal ou susceptible de l'être, une compensation à l'égard de chacun desdits immeubles imposables dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la portion de l'emprunt relatif aux travaux effectués sur la conduite d'égout domestique par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables assujettis au paiement de cette compensation.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt correspondant à la proportion que représente le coût réel et final des travaux reliés à la construction d'un égout pluvial, à la réfection de la chaussée, à la construction de trottoir et de bordures et à l'aménagement d'une piste cyclable, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent Règlement 920-16 entre en vigueur selon la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion le 11 janvier 2016
Adoption du règlement le
Tenue de registre
Approbation du MAMROT le

ADOPTÉE

REGLEMENT 920-16 ~ ROUTE 337

ANNEXE A ~ ESTIMÉ BUDGÉTAIRE

Travaux municipaux - Tronçon de la route 337 entre le rang St-Joseph et le chemin de l'Acadie

ART	DESCRIPTION	Nbre	unité	Prix unitaire	Total
1,00	AQUEDUC				
1.1	Conduite d'aqueduc en CPV DR-18 incluant conducteur en cuivre				
a)	150 mm diam.	15	m lin.	140,00 \$	2 100,00 \$
b)	200 mm diam.	583	m lin.	170,00 \$	99 110,00 \$
1.2	Isolant rigide HI-40, épaisseur 100 mm (2 x 5)	50	m car.	15,00 \$	750,00 \$
1.3	Raccordement de conduite sur conduite existante				
a)	150 mm sur 150 mm diam.	1	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
b)	200 mm sur 200 mm diam.	1	unité	1 200,00 \$	1 200,00 \$
1.4	Vanne papillon, cl. 150B et boîtier de vanne				
a)	150 mm diam.	1	unité	1 550,00 \$	1 550,00 \$
b)	200 mm diam.	6	unités	1 800,00 \$	10 800,00 \$
1.5	Borne d'incendie du type à compression incluant vanne d'arrêt, boîtier et raccordement				
a)	sur conduite de 150 mm diam.	1	unité	7 700,00 \$	7 700,00 \$
b)	sur conduite de 200 mm diam.	5	unités	7 800,00 \$	39 000,00 \$
c)	sur conduite de 150 mm diam. existante	1	unité	8 500,00 \$	8 500,00 \$
1.6	Pierre concassée (MG-20) sous l'assise de la conduite				
		150	t.m.	15,00 \$	2 250,00 \$
1.7	Matériau d'emprunt cl. "B" incluant transport et disposition hors site des matériaux inutilisables	500	m cu.	25,00 \$	12 500,00 \$
1.8	Entrée de service				
	• 20 mm diam.	92	unités	500,00 \$	46 000,00 \$
	• 38 mm diam.	4	unités	750,00 \$	3 000,00 \$
1.9	Signalisation de chantier		Forfaitaire		10 000,00 \$
			Sous-total 1,00		245 460,00 \$
2,00	TRAVAUX D'EGOUT SANITAIRE				
2.1	Conduite d'égout en B.A. cl. IV ou en CPV DR-35				
	• 250 mm diam.	590	m lin.	225,00 \$	132 750,00 \$
2.2	Regard d'égout préfabriqué en B.A. avec joints étanches				
a)	1 200 mm diam.	7	unités	9 000,00 \$	63 000,00 \$
b)	1 200 mm diam. sur conduite existante	1	unité	10 000,00 \$	10 000,00 \$
2.3	Raccordement de conduite sur regard existant	1	unité	1 500,00 \$	1 500,00 \$
2.4	Pierre concassée (MG-20) sous l'assise de la conduite				
		150	t.m.	15,00 \$	2 250,00 \$
2.5	Matériau d'emprunt cl. "B" incluant transport et disposition hors site des matériaux inutilisables	450	m cu.	25,00 \$	11 250,00 \$
2.6	Essais d'infiltration, d'exfiltration et de déformation	576	m lin.	5,00 \$	2 880,00 \$
2.7	Entrée de service				
	• 150 mm diam. CPV DR-35	96	unités	500,00 \$	48 000,00 \$
			Sous-total 2,00		271 630,00 \$
3,00	TRAVAUX D'EGOUT PLUVIAL ET DE DRAINAGE				
3.1	Conduite en B.A. cl. IV (BNQ 2622-120) avec joints de caoutchouc				
a)	375 mm diam.	10	m lin.	400,00 \$	4 000,00 \$
b)	450 mm diam.	95	m lin.	425,00 \$	40 375,00 \$
c)	600 mm diam.	127	m lin.	475,00 \$	60 325,00 \$
d)	675 mm diam.	119	m lin.	500,00 \$	59 500,00 \$

Séance extraordinaire du 30 mai 2016
Municipalité de Sainte-Julienne

e)	750 mm diam.	90	m lin.	535,00 \$	48 150,00 \$
f)	900 mm diam.	525	m lin.	765,00 \$	401 625,00 \$
g)	1 200 mm diam.	155	m lin.	1 100,00 \$	170 500,00 \$
3.2	Égout pluvial PEHD R-320 avec cloches et garnitures				
	● 450 mm diam. incluant isolant rigide	350	m lin.	250,00 \$	87 500,00 \$
3.3	Regard d'égout préfabriqué en B.A. avec joints étanches				
a)	900 mm diam.	5	unités	7 500,00 \$	37 500,00 \$
b)	1 200 mm diam.	1	unités	8 500,00 \$	8 500,00 \$
c)	1 200 mm diam. avec déflecteur en TOG	1	unité	9 000,00 \$	9 000,00 \$
d)	1 600 mm diam.	4	unités	11 000,00 \$	44 000,00 \$
e)	1 350 x 1 150 mm	7	unités	12 000,00 \$	84 000,00 \$
f)	1 750 x 1550 mm	3	unités	13 800,00 \$	41 400,00 \$
3.4	Structure de contrôle de débit en B.A. avec joints				
		1	unité	15 000,00 \$	15 000,00 \$
3.5	Séparateur de sédiments	14	unités	20 000,00 \$	280 000,00 \$
3.6	Puisard de rue complet avec conduite de raccordement				
	● 610 mm diam.	33	unités	3 500,00 \$	115 500,00 \$
3.7	Grille et enrochement				
	● 750 mm diam.	1	unité	700,00 \$	700,00 \$
3.8	Pierre concassée (MG-20) sous l'assise de la conduite				
		200	t.m.	15,00 \$	3 000,00 \$
3.9	Matériau d'emprunt cl. "B" incluant transport et				
		500	m cu.	25,00 \$	12 500,00 \$
3.10	Entrée de service				
	● 150 mm diam. CPV DR-28	96	unités	500,00 \$	48 000,00 \$
			Sous-total 3,00		1 571 075,00 \$
4,00	TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUE				
4.1	Enlèvement du pavage existant	8 300	m car.	8,00 \$	66 400,00 \$
4.2	Déblai de matériaux de 2e classe jusqu'au niveau de l'infrastructure proposée	8 300	m car.	20,00 \$	166 000,00 \$
4.3	Préparation et mise en forme de l'infrastructure	8 300	m car.	3,00 \$	24 900,00 \$
4.4	Stabilisation de l'infrastructure:				
a)	Nivellement, chargement, transport et disposition hors site des matériaux remaniés de l'infrastructure	500	m cu.	10,00 \$	5 000,00 \$
b)	Matériaux granulaires, emprunt cl. "A"	1 000	t.m.	15,00 \$	15 000,00 \$
4.5	Sous-fondation en matériaux granulaires MG-112				
	● 600 mm d'épaisseur	8 300	m car.	17,30 \$	143 590,00 \$
4.6	Fondation inférieure en pierre concassée MG-56				
	● 250 mm d'épaisseur	8 300	m car.	12,00 \$	99 600,00 \$
4.7	Fondation supérieure en pierre concassée MG-20				
	● 150 mm d'épaisseur	8 300	m car.	7,20 \$	59 760,00 \$
4.8	Nivellement et compaction des fondations conservées incluant enlèvement et transport				
		150	m car.	5,00 \$	750,00 \$
4.9	Excavation de ventre de boeuf, transport hors site, disposition et remplissage en pierre concassée	250	m cu.	40,00 \$	10 000,00 \$
4.10	Fourniture et pose d'abat-poussière liquide du type chlorure de calcium (taux 0,8 L/m car.)	6 700	litres	1,00 \$	6 700,00 \$
			Sous-total 4,00		597 700,00 \$
5,00	TRAVAUX DE PAVAGE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES				
5.1	Béton bitumineux ESG-14 (PG 58-28),				
		8 300	m car.	16,00 \$	132 800,00 \$
5.2	Béton bitumineux ESG-10 (PG 70-28) avec granulats				
	● 50 mm d'épaisseur	8 300	m car.	15,00 \$	124 500,00 \$
5.3	Bordure en béton 35 MPa, 200 mm de largeur, incluant la préparation du lit et la pierre concassée	2 350	m lin.	50,00 \$	117 500,00 \$

Séance extraordinaire du 30 mai 2016
Municipalité de Sainte-Julienne

5,4	Trottoir en béton 35 MPa, 1,5 m de largeur, incluant la préparation du lit et la pierre concassée	423	m lin.	150,00 \$	63 450,00 \$
5,5	Dalle en béton 35 MPa, 1,5 m de largeur, incluant la préparation du lit et la pierre concassée	77	m car.	100,00 \$	7 700,00 \$
5,6	Accotement en pierre concassée MG-20b, 300 mm de largeur, 60 mm d'épaisseur	2 400	m lin.	3,00 \$	7 200,00 \$
5,7	Nivellement arrière trottoir et/ou bordure incluant granulaire, cl. "B"	4 500	m car.	5,00 \$	22 500,00 \$
5,8	Réfection arrière trottoir et/ou bordure :				
a)	Béton bitumineux EB-10C (PG 58-28), 50 mm d'épaisseur, final	500	m car.	35,00 \$	17 500,00 \$
b)	Pierre concassée MG-20 pour réfection d'ent	500	t.m.	15,00 \$	7 500,00 \$
c)	Gazon en plaques incluant 150 mm d'épaisseur de terre végétale	4 000	m car.	15,00 \$	60 000,00 \$
5,9	Marquage de la chaussée		Forfaitaire		2 500,00 \$
			Sous-total 5,00		563 150,00 \$
6,00	PISTE CYCLABLE				
6,1	Déblai matériaux de 2e classe jusqu'au niveau de l'infrastructure proposée	4 200	m car.	20,00 \$	84 000,00 \$
b)	Préparation et mise en forme de l'infrastructure	4 200	m car.	3,00 \$	12 600,00 \$
c)	Membrane géotextile type 3	4 200	m car.	2,00 \$	8 400,00 \$
d)	Fondation en pierre concassée MG-20, 300 mm d'épaisseur	4 200	m car.	14,40 \$	60 480,00 \$
6,2	Béton bitumineux ESG-10 (PG 58-28), couche unique pour piste cyclable, 50 mm d'épaisseur	4 200	m car.	13,20 \$	55 440,00 \$
6,3	Mobilier urbain (bancs, poubelles)	2		3 500,00 \$	7 000,00 \$
			Sous-total 6,00		227 920,00 \$
7,00	IMPRÉVUS				
	Imprévu sur travaux	3 476 935,00 \$		5,00%	173 846,75 \$
			Sous-total 7,00		173 846,75 \$
8,00	ÉCLAIRAGE				
8,1	Luminaires	38		1 000,00 \$	38 000,00 \$
8,2	Électricien et Hydro-Québec		global	13 585,00 \$	13 585,00 \$
			Sous-total 8,00		51 585,00 \$
9,00	SERVICES PROFESSIONNELS				
9,1	Estimé préliminaire		global	22 084,89 \$	22 084,89 \$
9,2	Plans, devis et surveillance		global	82 900,00 \$	82 900,00 \$
9,3	Forage et rapport additionnel		global	11 000,00 \$	11 000,00 \$
9,4	Arpentage		global	14 000,00 \$	14 000,00 \$
9,5	Études biologiques et environnementales		global	2 635,00 \$	2 635,00 \$
9,6	Laboratoire		global	45 000,00 \$	45 000,00 \$
9,7	Notaire et description technique		global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
9,8	Imprévu	182 619,89 \$		5,00%	9 130,99 \$
			Sous-total 9,00		191 750,88 \$
10,00	DIVERS				
10,1	Certificat d'autorisation MDELLC		global	569,00 \$	569,00 \$
10,2	Parution SEO et Journal		global	1 600,00 \$	1 600,00 \$
			Sous-total 10,00		2 169,00 \$
			omme des articles 1.00 à 9.00 avant taxes nettes		3 896 286,63 \$

			Total avant financement	4 090 613,93 \$
11,00	Total des travaux et acquisitions			
11,1,	Frais de financement temporaire	3,00%	4 090 613,93 \$	109 386,07 \$
11,00	GRAND TOTAL DU RÉGLEMENT D'EMPRUNT			4 200 000,00 \$

Michel Moreau T.P.
Directeur du développement du territoire et des infra:

date

RÈGLEMENT 920-16				
ANNEXE B ~ RÉPARTITION DES COÛTS PAR SECTEUR				
	Aqueduc	Égout domestique	Autres travaux	Total
Coût des travaux	6,96%	7,70%	85,35%	100,00%
Travaux (100%)	245 460,00 \$	271 630,00 \$	3 011 430,00 \$	3 528 520,00 \$
Imprévus	12 093,57 \$	13 382,94 \$	148 370,24 \$	173 846,75 \$
Honoraires professionnels incluant impré	13 489,95 \$	14 928,20 \$	165 501,73 \$	193 919,88 \$
Taxes nettes applicables	13 518,30 \$	14 959,56 \$	165 849,44 \$	194 327,30 \$
Financement Temporaire	7 448,37 \$	8 240,30 \$	91 328,18 \$	107 016,85 \$
Coût des travaux	292 010,19 \$	323 141,00 \$	3 582 479,59 \$	4 197 630,78 \$
Subvention PIQM	(214 080,00) \$		(178 400,00) \$	(392 480,00) \$
Partage MTQ			(990 000,00) \$	(990 000,00) \$
Montant à financer	77 930,19 \$	323 141,00 \$	2 414 079,59 \$	2 815 150,78 \$

16-05X-188 RÈGLEMENT 929-16 ZONE C-7 STATIONS-SERVICE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT N°929-16

RÈGLEMENT N°929-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION SPÉCIALE APPLICABLE À LA ZONE C-7.

- ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
- ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Règlement de zonage n° 377, afin d'ajouter un usage dans la zone C-7.
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 25 avril 2016 par Stéphane Breault;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 7, du règlement de zonage 377, à la suite de l'article 143, l'article 143.1 "Dispositions spéciales applicables à la zone C-7" est ajouté comme suit :

ARTICLE 143.1 DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES À LA ZONE C-7

Dans la zone C-7, l'usage de station-service est autorisé aux conditions suivantes :

- Le nombre maximal d'endroits où peut s'exercer un usage de station-service est limité à un seul terrain commercial dans l'ensemble de la zone C-7. L'émission d'un certificat d'autorisation (d'occupation) est nécessaire pour pouvoir exercer cet usage et bénéficier du présent article;
- Aucun étalage, entreposage ou vente à l'extérieur n'est autorisé;
- La station-service doit être conforme aux dispositions de l'article 129.

ARTICLE 6 :

Le présent Règlement 929-16 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 25 avril 2016
Premier projet : 25 avril 2016
Consultation publique : 9 mai 2016
Second projet : 9 mai 2016
Adoption finale : 30 mai 2016
Publié le :

ADOPTÉE

**16-05X-189 RÈGLEMENT 932-16 ~ TRAVAUX SUBVENTIONNÉS PAR LA
TECQ**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT N°932-16

**RÈGLEMENT NO 932-16 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE
FINANCER LA SUBVENTION À RECEVOIR DANS LE CADRE DE
LA TECQ POUR LES TRAVAUX DE LA RUE VICTORIA ET DE
L'AQUEDUC DU PUITTS HÉLÈNE**

- ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une subvention dans le cadre de la TECQ tel qu'il apparaît à la lettre du ministre jointe aux présente en annexe A;
- ATTENDU QUE cette subvention totalise un montant de 2 812 000 \$ sur réserve de la réalisation des travaux nécessaires à l'atteinte du seuil minimal d'immobilisation imposée dans le cadre de cette subvention;
- ATTENDU QUE la municipalité désire procéder aux travaux relatifs à l'installation de débitmètre et l'ajout d'un système de traitement du fer manganèse, tel qu'il apparait au no. P1-2 et P1-3 et aux travaux prévus sur la rue Victoria tel qu'il apparait au no. P3-1, P3-2 et P3-3 de la programmation approuvée dans le cadre de la TECQ;
- ATTENDU QUE le versement de cette subvention est partagé entre les gouvernements provincial et fédéral;
- ATTENDU QUE l'aide financière du gouvernement du Québec est versée sur une période de vingt (20) ans;
- ATTENDU QUE cette aide financière représente environ 29.2 % des coûts, soit 602 980 \$ qui sera versé à la municipalité sur une période de vingt (20) ans;
- ATTENDU QU' une municipalité peut adopter un règlement d'emprunt ne nécessitant que l'approbation du ministre lorsque le versement d'une subvention est assuré pour la réalisation des travaux, conformément à l'article 1093.1 du Code municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir de cette option;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Richard Desormiers lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mai 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

Que le Règlement portant le numéro 932-16 intitulé «règlement no 932-16 décrétant un emprunt afin de financer la subvention à recevoir dans le cadre de la TECQ pour les travaux de la rue Victoria et de l'aqueduc du Puits Hélène» soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux prévus dans la programmation TECQ, plus spécifiquement :

Aqueduc Puits Hélène :

Installation de quatre (4) chambres de débitmètres et d'un système de traitement pour l'élimination du fer et du manganèse à l'aide d'un procédé d'oxydation chimique suivie d'une filtration sur sable vert pour l'installation de production d'eau potable du secteur Hélène.

Rue Victoria :

Travaux de bouclage du réseau d'aqueduc, de réfection des égouts pluviaux et sanitaires, d'installation de bordures et trottoirs et de pavage sur la rue Victoria entre la rue Édouard et le chemin du Gouvernement;

le tout tel qu'il appert des estimations détaillées incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus au montant total de 2 065 000 \$ préparée par Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures, en date du 26 mai 2016, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B » et « C ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 065 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 065 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

ARTICLE 8

Le présent Règlement 932-16 entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 9 mai 2016
Adoption du règlement : 30 mai 2016
Approbation du MAMOT :
Publié le :

ANNEXE A Règlement 932-16

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Occupation
du territoire

Québec

La Direction générale des infrastructures

Québec, le 23 novembre 2015

Madame France Landry
Directrice générale
Municipalité de Sainte-Julienne
1400, route 125
Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0

Madame,

J'ai le plaisir de vous informer que la programmation de travaux, présentée par votre municipalité le 22 octobre 2015, a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Sur la base des travaux réalisés, le MAMOT recommande à la SOFIL le versement à votre municipalité d'un montant de 44 953 \$ provenant d'une partie de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018. La contribution financière du Québec est évidemment conditionnelle à l'adoption des crédits nécessaires par le gouvernement pour chacune des années visées.

Ainsi, le MAMOT pourra recommander le versement d'un montant supplémentaire de 2 801 198 \$ relatifs aux travaux prévus. Afin de permettre ce versement, votre municipalité devra nous soumettre, avant le 15 octobre de chaque année prévue de réalisation des travaux, le formulaire de présentation de la programmation de travaux révisée confirmant les travaux réalisés avant le 30 septembre, ainsi que ses prévisions de dépenses entre le 1^{er} octobre et le 31 mars.

L'annexe 1 présente le versement de la contribution gouvernementale relatif aux travaux réalisés et le niveau d'investissement minimal que votre municipalité devra maintenir ainsi que les mesures de reddition de comptes devant être rencontrées.

En ce qui a trait à l'annonce publique de tout projet réalisé à la faveur de la contribution financière susmentionnée, elle sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Municipalité.

...2

Québec
Aile Chauveau, 2^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

2

Par ailleurs, votre municipalité devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général,


Jean-François Bellemare, ing.

p. j. Annexe



ANNEXE B
Règlement 932-16
Estimation budgétaire

Installation d'un système de traitement du fer et du Mn et 4 chambres de débitmètre à la station Hélène

ART	DESCRIPTION	Nbre	unité	Prix unitaire	Sous-total	Total
1,00 Génie civil						
1,01	Génie civil	1	global	217 786,50 \$	217 786,50 \$	
					Sous-total 1,00	217 786,50 \$
2,00 Structure						
2,01	Structure	1	global	23 850,00 \$	23 850,00 \$	
					Sous-total 2,00	23 850,00 \$
3,00 Mécanique de procédé						
3,01	Mécanique de procédé et frais analyse d'eau	1	global	577 800,00 \$	577 800,00 \$	
	Fosse				(65 000,00) \$	
					(10 000,00) \$	
					Sous-total 3,00	502 800,00 \$
4,00 Électricité						
4,01	Électricité	1	global	45 450,00 \$	45 450,00 \$	
					Sous-total 4,00	45 450,00 \$
5,00 Contrôle et gestion						
5,01	Contrôle et gestion	1	global	60 300,00 \$	60 300,00 \$	
					Sous-total 5,00	60 300,00 \$
					Sous-total des articles 1. 0 à 5.0	850 186,50 \$
7,00 Imprévus						
7,01	Imprévus	5%		850 186,50 \$	42 509,33 \$	
					Sous-total 7,00	42 509,33 \$
8,00 Frais professionnels						
8,01	Plans, devis et surveillance (ingénierie)	1		73 000,00 \$	73 000,00 \$	
8,02	Plans et devis et surveillance 4 ch. débitmètre	1		12 000,00 \$	12 000,00 \$	
8,03	Plans et devis ajout galerie entre les 2 bâtiments	1		1 800,00 \$	1 800,00 \$	
8,04	Laboratoire granulo, compaction et test de béton	1		1 500,00 \$	1 500,00 \$	
8,05	Imprévus	5%		88 300,00 \$	4 415,00 \$	
					Sous-total 8,00	92 715,00 \$
9,00 Divers						
9,01	Parutions dans le journal et SEAO	1	global	500,00 \$	500,00 \$	
9,02	MDELLC - autorisation de traitement	1	unité	1 124,00 \$	1 124,00 \$	
					Sous-total 9,00	1 624,00 \$
					Somme des articles 1.00 à 9.00 avant taxes nettes	987 034,83 \$
	taxes nettes	4,9875%			987 034,83 \$	49 228,36 \$
					Total avant financement	1 036 263,19 \$
10,00 Total des travaux et acquisitions						
10,10	Frais de financement temporaire	3,00%		- \$	1 036 263,19 \$	28 736,82 \$
					GRAND TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT	1 065 000,00 \$

Michel Moreau

Michel Moreau T.P.
Directeur du développement du territoire et des infrastructures

26 mai 2016

date



ANNEXE C
Règlement 932-16
Estimation budgétaire

Réfection de la rue Victoria

ART	DESCRIPTION	Nbre	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1,00	Travaux (estimation selon CIMA+)				
1,01	Aqueduc	75	m lin.		97 640,00 \$
1,02	Égout domestique et gainage 95m	300	m lin.		190 675,00 \$
1,03	Égout pluvial	365	m lin.		200 775,00 \$
1,04	Voirie (fondation, pavage, trottoir et bordure)	1	global		295 050,00 \$
1,05	Imprévu	5,00%		784 140,00 \$	39 207,00 \$
	sous-total: 1,0				823 347,00 \$
2,00	Honoraires professionnels				
2,01	Plans et devis et surveillance (phase 1 env. incl.)	1		79 400,00 \$	79 400,00 \$
2,02	Laboratoire	2,00%		823 347,00 \$	12 000,00 \$
2,03	Étude géotechnique jugée non nécessaire				0,00 \$
2,04	Piquetage et arpentage pour emprise 350m environ	1	Dazé	2 900,00 \$	2 900,00 \$
2,05	Imprévu ou contingence	0%		94 300,00 \$	0,00 \$
	sous-total : 2,0				94 300,00 \$
3,00	Divers				
3,01	Parution SEAO (entrepreneurs)	1		200,00 \$	200,00 \$
3,02	L'Express (entrepreneurs)	1		600,00 \$	600,00 \$
3,03	Descriptions techniques (empiètement trottoir)	6		250,00 \$	1 500,00 \$
3,04	Actes notariés (empiètement trottoir)	6		750,00 \$	4 500,00 \$
3,04	Certificat d'autorisation du MDDELCC	1		569,00 \$	569,00 \$
	sous-total : 3,0				7 369,00 \$
	sous-total des articles 1 à 3				925 016,00 \$
	taxes nettes applicables	5,00%	%	925 016,00 \$	46 250,80 \$
	sous -total				971 266,80 \$
4,00	Financement temporaire	3,00%		971 266,80 \$	28 733,20 \$
	Grand total				1 000 000,00 \$

Michel Moreau T.P.
Directeur du développement du territoire et des infrastructures

26 mai 2016
date

ADOPTÉE

16-05X-190 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière